

Département : BAS-RHIN

- - - -

Forêt domaniale d'INGWILLER

- - - -

Contenance : 4 289,91 ha

- - - -

Modification d'aménagement
(1984 - 1988)

DIRECTION DES FORETS

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

VU les articles L-133-1, R-133-1 et
R-133-2 du Code Forestier ;

VU l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 1984
régulant l'aménagement de la forêt domaniale
d'INGWILLER (Bas-Rhin) ;

SUR la proposition du Directeur Général
de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er. - L'arrêté du 16 décembre 1984, réglant l'aménagement de la forêt domaniale d'INGWILLER est modifié comme suit :

Article 1er. - La forêt domaniale d'INGWILLER (Bas-Rhin), d'une contenance de 4 289,91 ha, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux.

En outre, afin d'assurer la protection d'espèces végétales rares, il est créé une réserve biologique domaniale intégrale, (dite réserve biologique domaniale des Vallons de l'EICKENBACHTHAL, 1 ha) dans la parcelle 15.

Article 2. - A l'exception de la réserve biologique, elle forme une série unique traitée en futaie régulière de hêtre, pin sylvestre, épicéa et douglas.

Pendant une durée de 24 ans (1984 - 1988) :

- la surface du groupe de régénération strict est arrêtée à 1 278,02 ha.
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

Article 2. - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JANVIER 1985
pour le Ministre et par délégation

L'Inspecteur Général des Eaux
et des Forêts

Signé : Charles GUILLERY